

**ARRETE N° POL -48/2024**

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et la signalisation sur la rue de la Monnaie et l'Impasse des Ecoles Laïques afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (réhabilitation et renforcement des réseaux EU et AEP au réseaux public) par l'Entreprise SCAM TP COURNONSEC, deux panneaux STOP provisoires seront mis en place du 01 Mars 2024 au 01 Juillet 2024.

**ARRETE**

**Article 1** Afin de permettre la réhabilitation et le renforcement des réseaux EU et AEP au réseaux public par l'Entreprise SCAM TP COURNONSEC, du 01/03/2024 au 01/07/2024, la circulation et la signalisation seront réglementés de la manière suivante :

Mise en place de deux panneaux « STOP » avec signalisation temporaire (ligne jaune)

\* 1<sup>er</sup> panneau STOP - intersection rue de la monnaie / impasse des Ecoles Laïques

\* 2<sup>ème</sup> panneau STOP – intersection Impasse des Ecoles Laïques / Rue de la Monnaie

La Signalisation sera mise en place par l'Entreprise

**Article 2** L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4** Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries Mise en ligne le 01/03/2024  
Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

